

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 023-5444/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour l'alimentation en eau brute de la station de filtration d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence, conclue avec l'ASA La Compagnie de Craponne MET 19/9804/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Salon-de-Provence est alimentée en eau brute par le Canal de l'ASA La Compagnie de Craponne via la station de traitement d'eau potable située au quartier des « Aubes ».

La convention entre l'ex OGC (Œuvre Générale de Craponne), devenue ASA La Compagnie de Craponne et l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, a été signée le 17 mars 2011. Les changements administratifs et statutaires des deux parties ont été pris en compte par l'avenant n°1 à la convention devenu exécutoire le 26 avril 2018.

Afin d'avoir un tarif cohérent avec l'indice d'actualisation des prix, il est nécessaire de revoir le prix unitaire P0 du m³ de la convention initiale en ajoutant deux décimales, soit 0,0101 € au 15 février 2011.

Cet ajustement va ainsi permettre de faire coïncider le tarif avec l'indice d'actualisation qui comporte 4 chiffres après la virgule et de prendre en compte également le changement de série de l'indice INSEE indiqué dans la convention initiale.

L'application du nouvel indice et le nouveau format de prix engendre une augmentation de 5 % depuis 2011 du coût d'achat d'eau à l'ASA La Compagnie de Craponne. Ces achats d'eau sont contractuellement à la charge financière du délégataire du service public de l'eau du Territoire du Pays Salonais, Agglopolo Provence Eau. Cet avenant est sans impact financier sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Provence ni sur le budget annexe Eau potable du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- La délibération n° 150 du 02 juillet 2012 de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence portant attribution du contrat de délégation de service public de l'eau à la société Agglopoles Provence Eau ;
- La convention entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence et l'ancienne Œuvre Générale de Craonne, signée le 17 mars 2011 en vertu de la délibération communautaire n°006/11 du 14 février 2011 et son avenant n°1 notifié le 26 avril 2018 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention relative à l'alimentation en eau brute de la station de filtration d'eau potable des Aubes sur la Commune de Salon-de-Provence, ci-annexé.

Article 2 :

Cet avenant est sans impact financier sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence ni sur le budget annexe Eau potable du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019